



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/54/144
22 février 2000

Cinquante-quatrième session
Point 111 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Troisième Commission (A/54/600)]

54/144. Suite donnée à la Conférence régionale pour l'examen des problèmes des réfugiés, des personnes déplacées, des personnes contraintes à d'autres formes de déplacement involontaire et des rapatriés dans les pays de la Communauté d'États indépendants et dans certains États voisins

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 48/113 du 20 décembre 1993, 49/173 du 23 décembre 1994, 50/151 du 21 décembre 1995, 51/70 du 12 décembre 1996, 52/102 du 12 décembre 1997 et en particulier sa résolution 53/123 du 9 décembre 1998,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général¹ et du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés²,

Consciente de l'acuité persistante des problèmes de migration et de déplacement dans les pays de la Communauté d'États indépendants et de la nécessité de donner suite à la Conférence régionale pour l'examen des problèmes des réfugiés, des personnes déplacées, des personnes contraintes à d'autres formes de déplacement involontaire et des rapatriés dans les pays de la Communauté d'États indépendants et dans

¹ A/54/286.

² *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément n° 12 (A/54/12).*

certaines États voisins, ainsi qu'aux conclusions auxquelles est parvenu ultérieurement le Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés³,

Réaffirmant l'opinion de la Conférence selon laquelle c'est aux pays affectés eux-mêmes qu'il incombe au premier chef de rechercher une solution aux problèmes résultant des déplacements de populations, problèmes qui doivent être considérés comme des priorités nationales, et reconnaissant par ailleurs qu'un appui international accru doit être apporté aux efforts que font les pays de la Communauté d'États indépendants pour s'acquitter effectivement de ces tâches dans le cadre du Programme d'action adopté par la Conférence⁴,

Notant avec satisfaction les efforts que déploient le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, l'Organisation internationale pour les migrations et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe afin d'élaborer des stratégies et instruments pratiques qui permettent de développer plus efficacement les capacités des pays d'origine et d'améliorer les programmes visant à répondre aux besoins des pays de la Communauté d'États indépendants dans les différents domaines qui les préoccupent,

Accueillant avec satisfaction les contributions apportées par les pays qui ont répondu à l'appel lancé en 1999 par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et l'Organisation internationale pour les migrations, et se félicitant de l'encouragement tangible qu'elles représentent pour les pays de la Communauté d'États indépendants et pour l'élargissement de la coopération interorganisations,

Prenant note des résultats encourageants qu'a permis d'obtenir l'exécution du Programme d'action adopté par la Conférence,

Consciente du fait que certaines dispositions du Programme d'action en sont encore au stade de la formulation pratique et ne peuvent être achevées d'ici à 2000,

Tenant compte de la décision prise par le groupe directeur de la Conférence en vue de créer un groupe de travail chargé d'examiner la question du suivi de la Conférence,

Convaincue qu'il est nécessaire de continuer à œuvrer dans le cadre d'une approche régionale pour assurer l'exécution effective du Programme d'action,

Rappelant que, pour prévenir les déplacements massifs de populations, il est indispensable de protéger et promouvoir les droits de l'homme et de renforcer les institutions démocratiques,

Consciente du fait que l'application effective des recommandations figurant dans le Programme d'action devrait être facilitée grâce à la coopération et à une coordination des activités de tous les États, des organisations intergouvernementales et non gouvernementales et autres parties intéressées, et qu'elle ne peut être assurée que de cette manière,

³ Ibid., *Cinquante et unième session, Supplément n° 12A* et rectificatif (A/51/12/Add.1 et Corr.1), sect. III.B; ibid., *Cinquante-deuxième session, Supplément n° 12A* (A/52/12/Add.1), sect. III.B; ibid., *Cinquante-troisième session, Supplément n° 12A* (A/53/12/Add.1), sect. III.C; et ibid., *Cinquante-quatrième session, Supplément n° 12A* (A/54/12/Add.1), chap. III, sect. B.

⁴ A/51/341 et Corr.1, appendice.

Notant et réaffirmant l'importance de la Convention de 1951⁵ et du Protocole de 1967⁶ relatifs au statut des réfugiés,

1. *Prend acte* des rapports du Secrétaire général¹ et du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés²;

2. *Demande* aux gouvernements des pays de la Communauté d'États indépendants, agissant en coopération avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, l'Organisation internationale pour les migrations et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, d'intensifier leurs efforts et leur coopération mutuelle quant au suivi de la Conférence régionale pour l'examen des problèmes des réfugiés, des personnes déplacées, des personnes contraintes à d'autres formes de déplacement involontaire et des rapatriés dans les pays de la Communauté d'États indépendants et dans certains États voisins, et se félicite des résultats encourageants qu'ils ont obtenus dans l'exécution du Programme d'action adopté par la Conférence⁴;

3. *S'associe* au large consensus qui s'est dégagé parmi les participants au groupe directeur de la Conférence, selon lequel il faudrait continuer de donner suite aux questions décrites dans le Programme d'action et envisager de continuer à assurer le suivi de la Conférence après 2000;

4. *Demande* aux pays de la Communauté d'États indépendants et autres États intéressés, agissant en coopération avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, l'Organisation internationale pour les migrations et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, d'élaborer des propositions concrètes concernant un mécanisme chargé du suivi éventuel de la Conférence après 2000;

5. *Invite* tous les États qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à la Convention de 1951⁵ et au Protocole de 1967⁶ relatifs au statut des réfugiés et à en appliquer pleinement les dispositions, et se félicite que la Géorgie et le Kazakhstan aient adhéré à la Convention;

6. *Demande* aux États et aux organisations internationales intéressées, agissant dans un esprit de solidarité et d'entraide, d'apporter à l'exécution concrète du Programme d'action un soutien dont l'ampleur et les modalités soient appropriées;

7. *Engage* les institutions internationales, financières et autres, à participer au financement de projets et programmes dans le cadre de l'exécution du Programme d'action;

8. *Demande* aux pays de la Communauté d'États indépendants d'intensifier leur coopération bilatérale, sous-régionale et régionale en vue de concilier comme il se doit les divers engagements et intérêts dans le processus débouchant sur l'exécution du Programme d'action;

9. *Invite* les gouvernements des pays de la Communauté d'États indépendants à réaffirmer leur attachement aux principes qui sous-tendent le Programme d'action, en particulier les principes relatifs à la défense des droits de l'homme et à la protection des réfugiés, et à lui apporter un soutien politique de haut niveau de façon à faire progresser son exécution;

10. *Invite* le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et l'Organisation internationale pour les migrations à renforcer leurs relations avec d'autres organismes internationaux clefs, comme le Conseil de l'Europe, la Commission européenne, les organismes actifs dans les domaines des droits de

⁵ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 189, n° 2545.

⁶ *Ibid.*, vol. 606, n° 8791.

l'homme et du développement et les institutions financières, afin de s'attaquer plus efficacement aux problèmes vastes et complexes soulevés dans le Programme d'action;

11. *Se félicite* des progrès réalisés dans l'aménagement de la société civile, grâce en particulier au développement du secteur non gouvernemental et à l'intensification de la coopération entre les organisations non gouvernementales et les gouvernements d'un certain nombre de pays de la Communauté d'États indépendants, et note à cet égard la corrélation entre les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action et l'efficacité des activités visant à promouvoir la société civile, en particulier dans le domaine des droits de l'homme;

12. *Encourage* les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à participer au suivi de la Conférence, et les invite à soutenir plus vigoureusement le dialogue multinational constructif qui s'est engagé entre un grand nombre des pays intéressés et à poursuivre l'action menée en vue de l'application intégrale des recommandations de la Conférence;

13. *Souligne* qu'il est nécessaire d'appliquer les recommandations formulées dans le Programme d'action qui visent à assurer le respect des droits de l'homme en tant que moyen important de maîtriser les courants migratoires, de consolider la démocratie et de promouvoir l'état de droit et la stabilité;

14. *Considère* qu'il importe de prendre des mesures, en tenant rigoureusement compte de tous les principes du droit international, y compris le droit humanitaire et les normes internationales relatives aux droits de l'homme, pour prévenir des situations qui pourraient entraîner de nouveaux courants de réfugiés et de personnes déplacées ainsi que d'autres formes de déplacement involontaire de populations;

15. *Demande* au Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-cinquième session, des progrès réalisés dans le suivi de la Conférence;

16. *Décide* de poursuivre l'examen de la question à sa cinquante-cinquième session.

*83^e séance plénière
17 décembre 1999*